

"Les critiques du comité des sages" dans Tageblatt (11 septembre 1999)

Légende: Suite à la publication le 10 septembre 1999 du rapport du «Comité des sages» chargés d'enquêter sur la gestion de la Commission, le quotidien luxembourgeois Tageblatt énumère les principales critiques dressées par ce Comité à l'encontre de la Commission. Sont en l'occurrence pointés du doigt: le recours aux bureaux d'assistance technique (BAT) et le contrôle financier a priori.

Source: Tageblatt. Escher Journal. 11.09.1999. Esch-sur-Alzette: Luxemburgs Genossenschaftsdruckerei.

Copyright: (c) Editpress Luxembourg/Tageblatt

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"les_critiques_du_comite_des_sages"_dans_tageblatt_11_septembre_1999-fr-0d5f6f49-c158-4662-af67-05775420e836.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 19/09/2012

Irrégularités à la Commission

Les critiques du comité des sages

Le Comité des experts indépendants («comité des sages») nommé par le Parlement européen pour enquêter sur la Commission européenne a dressé hier une impressionnante liste de critiques sur sa gestion ayant entraîné irrégularités et fraude. En voici les principales, qui figurent dans le rapport final de ce comité et qui font chacune l'objet de recommandations pour corriger la situation:

- Le recours aux **Bureaux d'assistance technique (BAT) extérieurs** à la Commission pour les tâches d'assistance administrative ou technique (recrutement d'experts, analyses et évaluations) a fait l'objet des «plus inquiétantes dérives».
- **La procédure** selon laquelle toutes les transactions doivent recevoir l'autorisation préalable d'un service de contrôle financier distinct a été déterminant pour «ôter aux gestionnaires de la Commission le sens de la responsabilité personnelle» des opérations qu'ils autorisent. Le contrôleur financier disposant également d'une fonction d'audit interne au sein de sa direction générale, ceci entraîne «potentiellement des conflits d'intérêts».
- **Le cadre juridique actuel de la lutte anti-fraude** est incohérent et incomplet car l'organe qui s'y consacre – désormais appelé office européen de lutte anti-fraude (OLAF) – ne possède que des pouvoirs et compétences relevant du droit administratif alors qu'ils ont des répercussions importantes pour le droit pénal. Ceci rend «inefficaces les instruments juridiques en matière d'enquête et sanctions et ne protège pas suffisamment les libertés individuelles».
- Le **FEOGA** (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) a une législation «extrêmement complexe» qui le rend «vulnérable à la fraude» et «complique son contrôle» avec une gestion partagée entre Commission et Etats membres.
- Pour **les fonds structurels** (aides régionales), pour lesquels la Commission dispose également d'un pouvoir de gestion partagé avec les Etats membres, la Commission n'a «pas agi de façon suffisamment énergique» contre les irrégularités.
- **Personnel**: une organisation complexe et difficilement contrôlable s'est instaurée, qui «risque de provoquer de graves défaillances dans l'exercice de la fonction publique européenne». Les insuffisances professionnelles ne sont que «très rarement traduites en mesures appropriées».
- **Les «codes de conduite»** des responsables de la Commission comportent des attributions de responsabilités et une chaîne des délégations entre la Commission, les commissaires individuels et les départements «mal définies et mal comprises par les intéressés. Les concepts de responsabilité politique et d'obligation de rendre compte restent peu clairs et ont des mécanismes d'application insuffisants».